

Doc. 11253
17 avril 2007

Situation des droits de l'homme et de la démocratie en Europe

Avis

Commission de la culture, de la science et de l'éducation

Rapporteur pour l'avis : Mme Maria Manuela MELO, Portugal, SOC

I. Introduction

Lorsque la commission a adopté sa contribution au rapport sur la situation des droits de l'homme et de la démocratie (Doc. 11218), le 27 février 2007, les rapports de la Commission des questions politiques et de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme n'étaient pas encore disponibles.

Le présent document présente les amendements à ces projets de texte proposés après cette date.

Les droits de l'homme et la démocratie concernant toutes les commissions de l'Assemblée, il était prévu qu'elles participent toutes à cet exercice. Il est bien sûr normal que les textes adoptés par les commissions des questions politiques et des questions juridiques soient axés sur les aspects de la démocratie et des droits de l'homme relevant de leurs domaines de compétence respectifs. De même, il est normal que ces aspects soient complétés par ceux dont les autres commissions de l'Assemblée s'occupent plus particulièrement.

Comme le montre clairement notre contribution, la commission de la culture, de la science et de l'éducation porte, dans son approche des droits de l'homme, une attention particulière aux droits culturels, au droit à l'éducation, à la liberté académique ainsi qu'à la science et à l'éthique, sans oublier, bien sûr, la liberté d'expression et notamment la liberté des médias.

La Commission s'intéresse aussi aux questions relatives à la promotion de la démocratie par l'éducation et à l'approche démocratique des choix éducatifs, culturels et scientifiques.

II. Amendements au projet de Résolution (Doc. 11203) :

1. Ajouter la phrase suivante au paragraphe 8 du projet de Résolution :

La défense des droits de l'homme est d'autant plus efficace qu'ils sont ancrés dans la culture des citoyens, ce qui exige de la part de tous les États membres et du Conseil de l'Europe des politiques éducatives et culturelles qui y contribuent activement.

[Explication : Le programme du Conseil de l'Europe sur l'éducation aux droits de l'homme est un élément essentiel pour la sensibilisation aux droits de l'homme et leur respect.]

2. Ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 21 du projet de Résolution :

Les droits culturels sont partie intégrante des droits de l'homme, en particulier le droit à l'éducation consacré par l'article 2 du premier protocole à la CEDH et le droit de chacun de participer à la vie culturelle, énoncé à l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les États membres doivent respecter ces droits et ceux prévus par la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, ainsi que la liberté académique et l'autonomie universitaire.

[Explication : Le droit à l'éducation figure dans le premier protocole à la Convention européenne des droits de l'homme ainsi que dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. En conséquence, il est important de mentionner les droits culturels en tant que droits de l'homme.]

3. Ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 21 du projet de Résolution :

Le Conseil de l'Europe a en outre élaboré les seules normes internationales spécifiques en matière de bioéthique avec la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine et ses protocoles.

[Explication : La Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine ne doit pas être oubliée dans les textes de l'Assemblée traitant des droits de l'homme.]

4. Supprimer le paragraphe 25 du projet de Résolution :

[Explication : Les ressources limitées du Conseil de l'Europe ne doivent pas devenir un prétexte à la cessation d'activités dans ses domaines d'excellence. Ces derniers dépassent très largement une approche exclusivement juridique des droits de l'homme et la démocratie. Il a par exemple développé des instruments et une action de premier ordre dans les domaines de la coopération juridique et de la coopération culturelle. Lorsqu'il est question des domaines d'excellence, il convient de n'en oublier aucun. En conséquence, si ce paragraphe n'était pas supprimé, il faudrait qu'il mentionne tous ces domaines ou aucun.]

5. Supprimer le paragraphe 31 du projet de Résolution :

[Explication : Les droits de l'homme figurent déjà en tête des priorités de l'Assemblée. À l'issue d'un débat spécial consacré à ses priorités à la lumière des décisions du Troisième Sommet, l'Assemblée a adopté plusieurs recommandations, dont la Rec. 1758 relative au « Suivi du Troisième Sommet : priorité à la coopération culturelle ». Ces décisions ne doivent pas être abandonnées sans un nouveau débat circonstancié sur l'action prioritaire. De plus, l'Assemblée ne peut pas s'adresser au Comité des Ministres par le biais d'une résolution, mais d'une recommandation : cette référence n'est donc pas à sa place ici.]

6. Ajouter un nouveau sous-paragraphe après le sous-paragraphe 32.6 du projet de Résolution :

à faire de l'éducation aux droits de l'homme un élément de base de l'éducation scolaire et de l'apprentissage tout au long de la vie.

[Explication : Comme au paragraphe 8 du projet de Résolution, l'éducation aux droits de l'homme doit faire partie de la protection des droits de l'homme.]

7. Modifier le sous-paragraphe 32.14 du projet de Résolution comme suit :

signer et/ou ratifier la Charte sociale européenne révisée ainsi que sa procédure de réclamation collective et défendre et appliquer pleinement les droits sociaux, notamment en ce qui concerne l'accès à des structures d'orientation et de formation professionnelle à l'éducation, au logement, aux soins de santé et aux retraites, en vue de bâtir une Europe plus humaine et plus soudée ;

[Explication : La Charte sociale européenne ne mentionne pas le droit à l'éducation, mais le droit à « l'accès à des moyens appropriés d'orientation et de formation professionnelle ».]

8. Ajouter un nouveau sous-paragraphe après le sous-paragraphe 32.14 du projet de Résolution :

à respecter pleinement le droit à l'éducation prévu à l'article 2 du Premier Protocole à la CEDH et le droit de chacun de participer à la vie culturelle, énoncé à l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à devenir partie à la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société ;

[Explication : Le droit à l'éducation figure dans le premier protocole à la Convention européenne des droits de l'homme ainsi que dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. En conséquence, il est important de mentionner les droits culturels en tant que droits de l'homme.]

9. Ajouter un nouveau sous-paragraphe après le sous-paragraphe 32.14 du projet de Résolution :

à devenir partie à la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine ainsi qu'à ses protocoles ;

[Explication : La Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine ne doit pas être oubliée dans les textes de l'Assemblée traitant des droits de l'homme.]

10. Ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe 38 du projet de Résolution :

C'est lorsque elle est ancrée dans la culture des citoyens que la démocratie s'épanouit le mieux et porte ses fruits, ce qui exige de la part de tous les États membres et du Conseil de l'Europe des politiques éducatives et culturelles qui y contribuent activement.

[Explication : 2005 était l'Année européenne de la citoyenneté par l'éducation et le Conseil de l'Europe a lancé un programme pour l'éducation à la citoyenneté démocratique sur la période 2006-2009 dans le cadre des actions prioritaires dans ce domaine identifiées par le Troisième Sommet, ce qu'il convient de mentionner ici.]

11. Modifier le paragraphe 49 du projet de Résolution comme suit :

~~La tendance croissante Le rôle des médias à se substituer aux partis politiques en déterminant dans la détermination des priorités politiques, en monopolisant la diffusion des débats politiques, en créant et choisissant et la formulation d'avis sur les personnalités politiques est également préoccupante souligne l'importance, pour une société démocratique, de l'existence de médias indépendants, pluralistes et responsables. Les médias sont trop souvent des institutions dominées par des considérations économiques qui, en faisant primer leurs intérêts commerciaux sur le service aux citoyens et la démocratie, contribuent inévitablement à dénaturer la démocratie.~~

[Explication : Dans sa formulation actuelle, ce paragraphe est trop négatif envers les médias. En raison de leur importance pour la démocratie, l'Assemblée devrait encourager l'indépendance des médias, leur qualité et leur responsabilité, non pas devant l'État, mais devant l'opinion publique.]

12. Modifier la première phrase du paragraphe 78 du projet de Résolution comme suit :

Toutes les restrictions disproportionnées à la liberté d'expression doivent être ~~conformes~~ éliminées conformément à la CEDH et à la jurisprudence de la Cour de Strasbourg.

[Explication : Des restrictions disproportionnées ne sauraient être conformes à la CEDH, qui exige que toute restriction soit proportionnée. En conséquence, toutes les restrictions disproportionnées doivent être éliminées.]

13. Modifier le paragraphe 80 du projet de Résolution comme suit :

~~L'éducation civique et L'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme sont~~ est un important facteur de la protection et de la promotion effectives des droits de l'homme et de la démocratie. Le Conseil de l'Europe devrait multiplier les projets et les programmes spécifiques au niveau paneuropéen qui visent à développer le sens civique renforcer son action dans ce domaine à la lumière des résultats et de l'évaluation de l'Année européenne de la citoyenneté par l'éducation de 2005. Cette action devrait être renforcée par l'élaboration et la mise en œuvre de programmes nationaux dans ce domaine.

[Explication : L'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme est l'intitulé exact de cette activité. Son objectif dépasse largement l'éducation civique et la sensibilisation.]

III. Amendements au projet de Recommandation (Doc. 11202) :

14. Ajouter la phrase suivante à la fin du sous-paragraphe 2.3 :

et ses travaux sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme.

[Explication : 2005 était l'Année européenne de la citoyenneté par l'éducation et le Conseil de l'Europe a lancé un programme pour l'éducation à la citoyenneté démocratique sur la période 2006-2009 dans le cadre des actions prioritaires dans ce domaine identifiées par le Troisième Sommet, ce qu'il convient de mentionner ici.]

15. Modifier le paragraphe 9 du projet de Recommandation comme suit :

La diversité doit être mieux acceptée et respectée en Europe. L'Assemblée invite le Comité des Ministres à renforcer son soutien politique aux activités relatives à la diversité culturelle et au dialogue interculturel (y compris dans sa dimension religieuse), aux travaux de la Commission européenne contre la racisme et l'intolérance (ECRI) et aux travaux ~~du Comité consultatif~~ menés au titre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, afin de consolider ses activités de lutte contre toute forme de discrimination, ainsi que celles liées à la protection des droits des personnes issues de minorités nationales et à l'intégration des groupes minoritaires dans la société.

[Explication : Lorsqu'il est question de diversité en Europe, la diversité culturelle et le dialogue interculturel ne doivent pas être ignorés. De plus, ce paragraphe devrait comporter une référence à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, qui est aussi un instrument majeur du Conseil de l'Europe dans ce domaine.]

16. Ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 13 du projet de Recommandation :

L'Assemblée recommande au Comité des Ministres :

- (i) d'appeler les États membres qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine ainsi qu'à ses protocoles ;
- (ii) d'inviter des États non-membres à devenir parties à cette convention ainsi qu'à ses protocoles, et

(i) d'appeler les États membres qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société ;

[Explication : Comme nous l'avons déjà indiqué, le Conseil de l'Europe est en pointe au niveau international avec sa convention sur la bioéthique. Les normes fixées dans cette convention font partie des droits de l'homme. Les États non membres peuvent y adhérer. La Convention de Faro a, elle aussi, déjà été mentionnée ; il conviendrait que le Comité des Ministres s'engage plus activement pour la faire signer.]

17. Modifier le paragraphe 17.1 du projet de Recommandation comme suit :

à ~~veiller à la conformité de toute restriction imposée à~~ garantir la liberté d'expression ~~avec conformément à~~ la CEDH et ~~à~~ la jurisprudence de la Cour de Strasbourg, à sauvegarder le pluralisme des médias et à prendre des mesures visant à prévenir et à démanteler la concentration des médias ;

[Explication : Le texte d'origine est rédigé comme une invitation à restreindre la liberté d'expression, ce qui n'est pas judicieux dans un texte sur les droits de l'homme et la démocratie.]

18. Ajouter un nouveau sous-paragraphe après le paragraphe 18.1 du projet de Recommandation :

à poursuivre ses travaux sur un nouveau document d'orientation générale portant sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme.

[Explication : Dans sa Rec.1682, l'Assemblée avait appelé de ses vœux une nouvelle convention-cadre, ce à quoi le Comité des Ministres a répondu qu'il y travaillait.]

* * *

Commissions chargées du rapport : Commission des questions politiques et commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Commission saisie pour avis : Commission de la culture, de la science et de l'éducation

Renvoi en commission : renvoi n°3283 du 6 octobre 2006 et renvoi n°3217 du 29 mai 2006

Avis approuvé unanimement par la commission le 16 avril 2007

Chef du Secrétariat: M. Grayson

Secrétaires de la commission: M. Ary, M. Dossow